

Règlement du Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat « 10e Nuit de la chouette ».

Article 1 – Organisation

La LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), association loi 1901, dont le siège social est Fonderies Royales, CS 90263, 17305 Rochefort Cedex, et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, association loi 1901, dont le siège social est 9 rue Christiani, 75018 Paris, organisent, du lundi 10 décembre 2012 au samedi 23 mars minuit, un jeu-concours intitulé « Jeu-concours 10^e Nuit de la chouette ».

Article 2 – Objet

Le principe de ce jeu-concours est de répondre correctement à trois questions sur les rapaces nocturnes.

Article 3 – Participation

Article 3.1 – Conditions de participation

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant sa résidence en France ou ayant son adresse habituelle en France.

Une seule réponse est autorisée par famille et par personne.

Les participants joueront sur le site <http://nuitdelachouette.lpo.fr>

Le jeu-concours n'est pas ouvert à toute personne ayant collaboré à l'organisation ou à la réalisation du présent jeu-concours ainsi que les membres de leur famille.

Article 3.2 - Demande de remboursement des frais de participation au jeu-concours

Les frais de participation sur le site <http://nuitdelachouette.lpo.fr> au jeu-concours seront remboursés en timbres sur simple demande écrite, libellée à l'adresse suivante uniquement : LPO, Jeu-concours 10^e Nuit de la chouette, Fonderies Royales, CS 90263, 17305 Rochefort Cedex. Toute demande adressée à une autre adresse sera considérée comme nulle. Les modalités de remboursement seront les suivantes : sur des critères objectifs, il a été déterminé qu'une connexion d'une durée de 3 minutes est suffisante pour participer au jeu-concours. Les frais de participation seront en conséquence remboursés sur cette base : 1 connexion = 3 minutes = 1 timbre à 0,10 € (sur la base du tarif local en heure pleine en vigueur). La demande de remboursement devra être adressée à l'adresse mentionnée ci dessus au plus tard 15 jours calendaires à compter de la date de clôture du jeu-concours, le cachet de la Poste faisant foi. Cette demande devra mentionner précisément les nom, prénom, adresse de son auteur ainsi que la date et l'heure de la connexion. Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer téléphonique.

Article 3.3 – Demande de remboursement des frais de la demande de remboursement des frais de participation

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés sur demande écrite, sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes). Cette demande devra être jointe à la demande de remboursement des frais de participation. Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer.

Article 4 – Tirage au sort

Les gagnants seront tirés au sort le lundi 25 mars 2013 parmi les bonnes réponses. La LPO et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France établiront la liste des gagnants avec l'indication des lots gagnés et les transmettront à l'huissier de justice qui procédera à leur enregistrement. Les gagnants seront avisés au plus tard 30 jours calendaires à compter de la date du tirage au sort. La liste des gagnants sera publiée sur le site <http://nuitdelachouette.lpo.fr>

Article 5 – Lots à gagner

Les lots à gagner sont les suivants :

- 1^{er} prix : Nichoir Effraie des clochers LPO (valeur : 54 €)
- 2^e prix : Livre *Rapaces nocturnes de France et d'Europe* (valeur 50,60 €)
- 3^e prix : Livre *Envolées sauvages... avec le grand duc* (valeur : 35 €)
- 4^e et 5^e prix : Guide *Itinéraires sur les Parcs naturels régionaux* (valeur : 29,95 €)
- 6^e prix : Cale-portes Hibou (valeur : 29,90 €)
- 7^e prix : Peluche 17 cm Hibou Patchouette (valeur : 28 €)
- 8^e prix : CD Chouettes et hiboux de France et d'Europe (valeur : 15,25 €)
- 9^e et 10^e prix : Abonnement de 2 ans (2 numéros / an) à *Revue Parc* (valeur : 15 €)
- 11^e prix : Mini carnet vintage Chouette (valeur 12 €)
- 12^e prix : Ensemble de correspondance A5 (valeur : 9 €)
- 13^e prix : Calendrier Chouettes 2013 (valeur 8,95 €)
- 14^e prix : Cahier technique *Pelotes ! Décortiquer et déterminer* (valeur : 8 €)
- 15^e prix : Poster Rapaces nocturnes LPO (valeur 5,80 €)

Dans le cas où la LPO et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ou ses fournisseurs modifieraient les lots mis en jeu, la responsabilité de la LPO et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ne pourra être engagée. Toutefois, si la LPO et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France venaient à modifier les lots mis en jeu, celles-ci s'efforceraient de les remplacer par des prix équivalents de valeur égale ou supérieure. Les prix ne pourront être échangés ni contre d'autres prix, ni contre leur valeur en espèces.

Article 6 – Modification / Annulation

La LPO et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler sans préavis le jeu-concours en cas de force majeure. Aucune responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La LPO et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ne sauraient être tenues responsables des problèmes de connexion internet pouvant intervenir pendant la durée du jeu-concours.

Article 7 – Litiges et responsabilités

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non-prévus, seront tranchés par la LPO et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux modalités du présent jeu-concours, ou à la liste des gagnants, ne sera admise.

Article 8 – Dépôt légal et acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours.

Ce règlement est déposé chez Maître GUILLOU, huissier de justice, 23 avenue Marcel Dassault, BP 60307, 17312 Rochefort.

Ce règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par la LPO et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. Cet avenant est aussi enregistré auprès de Maître GUILLOU, huissier de justice, 23 avenue Marcel Dassault, BP 60307, 17312 Rochefort.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande (dans la limite d'une demande par participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du présent jeu-concours (le cachet de la Poste faisant foi) : LPO, Jeu-concours « 10^e Nuit de la chouette », Fonderies Royales, CS 90263, 17305 Rochefort Cedex. Il est également disponible gratuitement sur le site <http://nuitdelachouette.lpo.fr>

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés sur demande écrite adressée à : LPO, Jeu-Concours « 10^e Nuit de la chouette », Fonderies Royales, CS 90263, 17305 Rochefort Cedex. Le remboursement se fera sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes). La date limite à laquelle cette demande de remboursement doit être envoyée est la date de clôture du jeu concours, le cachet de la Poste faisant foi. Elle devra être jointe à la demande de communication du règlement et devra indiquer clairement les nom, prénom et adresse de son auteur. Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer.

Article 9 – Loi informatique et libertés

Les informations nominatives recueillis dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978.

Tous les participants au présent jeu-concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression pourra être exercée à l'adresse suivante : LPO, Fonderies Royales, CS 90263, 17305 Rochefort Cedex.